Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatorze mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE
M. Alain ZEGRE donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE
Mme Stéphanie DORLENCOURT, absente
Mme Jennifer DELTOMBE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance,
l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.
Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.
Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-sept minutes.

==========

Délibération 23 03 108

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 AVR. 2023

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence,
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans, le montant de ces créances au 14 mars 2023 s'élève à 3 305.10 €
Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15%, taux minimum prévu par la loi, soit un montant de 495.76 €
Il est demandé d'approuver le régime de budgétisation des provisions, et d'inscrire les écritures ci-dessous au BP 2023, inscription de cette somme en :
Dépenses en section de fonctionnement au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » et en recettes d'investissement au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section »
Le Conseil Municipal ouï l'exposé et à l'unanimité
DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 14 mars 2023 pour un montant de 495.76 €
DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 14 mars de chaque année en appliquant les 15 %

INCRIT la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt-et-un mars deux mille vingt trois
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-et-un mars deux mille vingt trois
Pour extrait certifié conforme le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

MAIRIE DE BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES * 62910 *

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 AVR. 2023

Annexe – état des restes à recouvrer (créances douteuses)
Dettes au 14 mars 2023

Débiteurs	Objet	Montant
DAUSQUES Cathy	Cantine scolaire	05.00 €
THOMAS Christian	Cantine scolaire	44.20 €
CAENES Alice	Cantine scolaire	34.00 €
COULOMBEL Alisone	Loyer maison de santé	338.75 €
RITAINE Luc	Loyer maison de santé	132.00 €
DECLERCQ Donnovan	Loyer appartement	2.34 €
DRIEUX Floriane	Loyers appartement	597.22 €
EDF GDF	Redevance 2016	19.70 €
LECOUTRE Emeline	Cantine	30.85 €
VANLIERDE Séverine	Loyers appartement	2 101.04 €
Total		3 305.10 €
Provision	3 305.10 x 15%	495.76€

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 AVR. 2023